



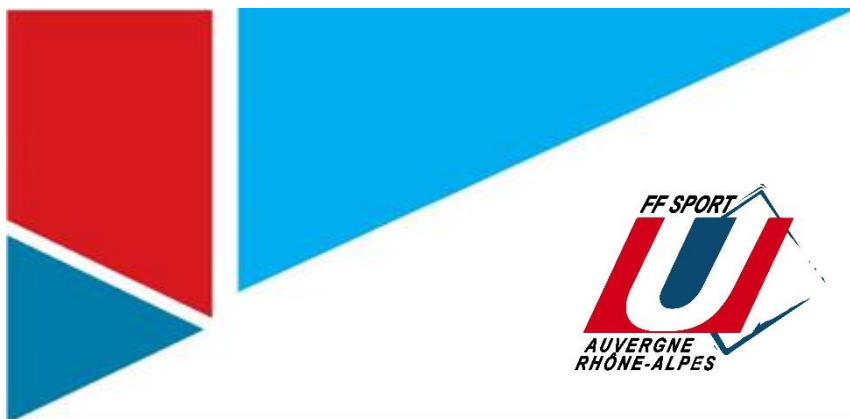
# LIVRET DE REPRISE

Ligue AURA du Sport Universitaire

30 Septembre 2020 – Version n°1

## Table des matières

1. Propos introductifs.....	3
1.1. Préambule.....	3
1.2. Textes de référence et documentation COVID-19 .....	4
2. Principes fondamentaux des mesures sanitaires .....	5
2.1. Désignation d'un référent COVID de Ligue AURA du Sport Universitaire, d'un référent par AS et d'un référent par équipe ou discipline engagée .....	5
2.2. Port du masque obligatoire .....	6
2.3. Respect de la distanciation et respect des gestes barrières .....	6
2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs .....	7
2.5. Protection des pratiquants et officiels.....	7
3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et académique .....	8
3.1. Compétitions concernées .....	8
3.2. Précautions.....	8
4. Organisation générale.....	8
4.1. Règlement sanitaire .....	8
4.1.1. Organisation des rencontres et animation FFSU.....	8
4.1.2. Port du masque obligatoire et distanciation physique.....	8
4.1.3. Tenue d'un registre.....	9
4.1.4. Hygiène personnelle.....	9
4.1.5. Affichage et nettoyage/aération.....	9
4.1.6. Vestiaires .....	9
4.2. Organisation sportive .....	9
4.2.1. Transport des équipes .....	9
4.2.2. Vestiaires des pratiquants et arbitres .....	9
4.2.3. Accès et espaces communs .....	10
4.2.4. Convivialité et temps de restauration .....	10
4.2.5. Aire de jeu.....	10



## 1. Propos introductifs

### 1.1. Préambule

Le mois de septembre marque l'heure de la rentrée universitaire. Au service des différents acteurs du sport universitaire, la LAURASU propose un large choix d'activités et de pratiques, dans le strict respect des règles sanitaires.

Après l'annulation de nos compétitions, depuis le 13 mars 2020, et dans ce contexte de crise sanitaire, le Ministère des Sports autorise à nouveau toutes les pratiques sportives : « Toutes les pratiques sportives sont autorisées sous toutes leurs formes (loisirs ou compétition) dans tous les territoires de la République » (Chapitre 4 : Sport-articles 42 à 44 du décret n°2020-860 du 2 septembre 2020- ministère des sports).

Les étudiants, particulièrement affectés par ces derniers mois de confinement, où les relations sociales se sont trop souvent réduites aux échanges virtuels, souhaitent retrouver une pratique sportive, du lien social et les bienfaits qui en découlent pour leur santé et leur bien-être.

Le public étudiant, comme la majorité de notre jeunesse, s'avère souvent asymptomatique mais potentiellement transmetteur du virus. Aussi, la FFSU et la LAURASU, conscientes de potentielles organisations sauvages, souhaitent contribuer à une reprise sereine et pérenne des activités sportives, en lien avec l'ensemble de ses partenaires et dans le respect des gestes barrières en vigueur.

Les principes ci-après, relèvent donc du respect des consignes élaborées, pour protéger l'ensemble des acteurs du Sport Universitaire.

Aussi, nos compétitions reposeront sur les gestes barrières que chacun se doit d'adopter pour se protéger et empêcher la propagation du virus lors de son activité sportive comme dans sa vie quotidienne.

Il convient de noter que les dispositions qui suivent tiennent compte du cadre législatif, des recommandations gouvernementales et avis scientifiques et médicaux en vigueur à la date de publication du présent document (version du 30/09/2020) qui pourra donc faire l'objet d'adaptations en fonction du contexte sanitaire.

Ce livret de reprise, élaboré sur la base des informations, des outils et des connaissances disponibles, validé par la commission médicale fédérale, à sa date de parution, est susceptible d'être modifié, au regard de l'évolution des conditions sanitaires en vigueur dans notre pays.

## 1.2. Textes de référence et documentation COVID-19



---

Consultez le site officiel du Ministère des Sports

---

Guide sanitaire et médical

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguidesanitaireetmedical.pdf>

Nouvelles mesures au 25/09/2020

[https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport?fbclid=IwAR2\\_030u5d4yXDYwMt7eufIQNfRywhYEF-QXSPcPCIWf6DId8XnzdS6Fjmw](https://sports.gouv.fr/accueil-du-site/actualites/article/nouvelles-mesures-pour-le-sport?fbclid=IwAR2_030u5d4yXDYwMt7eufIQNfRywhYEF-QXSPcPCIWf6DId8XnzdS6Fjmw)

Guide de recommandations des équipements sportifs terrestres, sports d'eau, piscines, centres aqualudiques et espaces de baignade naturels

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideequipementssportifs.pdf>

Guide d'accompagnement des sportifs de haut niveau et professionnels

<https://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/sportsguideshnetprofessionnels.pdf>

Lien des protocoles des Fédérations

<https://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fedeslienscovid.pdf>

## 2. Principes fondamentaux des mesures sanitaires

Le présent protocole a été construit dans le but d'adapter l'organisation de la pratique au contexte de la pandémie de la Covid-19 en s'appuyant sur plusieurs principes fondamentaux, dans le respect des dispositions légales et recommandations gouvernementales.

### 2.1. Désignation d'un référent COVID de Ligue AURA du Sport Universitaire, d'un référent par AS et d'un référent par équipe ou discipline engagée

Sous le pilotage du référent COVID de la Ligue du Sport U, chaque AS désigne un référent COVID pour l'AS ainsi que pour chacune des équipes ou disciplines engagées, quel que soit leur niveau.

A chaque échelon, les référents COVID assurent des missions de coordination, de mise en œuvre et d'évaluation, adaptées en fonction des mesures spécifiques locales.

#### **Missions du référent COVID de Ligue AURA du Sport Universitaire :**

- Il coordonne :
  - o La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel.
  - o Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site de compétition, notamment en imposant le port du masque.
- Il assure :
  - o La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (AS, salariés, prestataires, administrations...etc.).
  - o La définition des mesures de prévention en vigueur sur le territoire régional.
- Il évalue :
  - o Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.

#### **Missions du référent COVID de l'AS :**

- Il coordonne :
  - o La mise en œuvre du dispositif sanitaire et en assure le pilotage opérationnel.
  - o Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition, notamment en imposant le port du masque.
  - o Le suivi sanitaire de l'AS.
- Il assure :
  - o La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes.
  - o La définition des mesures de prévention en vigueur sur les sites de pratique de son AS.
  - o En lien avec le gestionnaire des installations, l'application du respect des mesures sanitaires.

- Il évalue :
  - o Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
  - o L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la manifestation et intervient, en cas d'infraction, aux règles sanitaires.

### **Mission du référent de l'équipe ou d'une discipline :**

- Il coordonne :
  - o Le contrôle d'accès de toutes les personnes intervenant sur le site d'entraînement et de compétition et notamment imposer le port du masque.
  - o Le suivi sanitaire de son équipe, dans le cadre des entraînements et des matches officiels.
- Il assure :
  - o La communication de ce document à l'ensemble des parties prenantes (salariés, prestataires, administrations...etc.).
  - o L'application des mesures de prévention en vigueur sur les installations d'entraînement et de compétitions.
  - o En lien avec le gestionnaire des installations l'application du strict respect des mesures sanitaires.
- Il évalue :
  - o Sur le terrain les risques spécifiques et définit les actions correctives/préventives adaptées.
  - o L'application et le respect sur le site des mesures d'hygiène pendant toute la durée de la présence sur le site.

## **2.2. Port du masque obligatoire**

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020- 911 du 27 juillet 2020, **le port du masque est obligatoire sur les installations intérieures et extérieures en tout lieu et à tout moment pour toutes les personnes.**

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs, arbitres, entraîneurs) dans le cadre de la rencontre officielle. Il est obligatoire pour toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre à l'exception du coach.

## **2.3. Respect de la distanciation et respect des gestes barrières**

Les principes de distanciation physique (1m) et d'application des gestes barrières, constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectés en tout lieu et à tout moment.



A ce titre, une vigilance accrue devra être portée sur :

- La fluidité du parcours des joueurs, encadrants et officiels : gestion des flux, points de regroupement...etc.
- L'information des personnes en amont de l'évènement et sur site quant à l'application de ces principes.

#### 2.4. Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs

Dans tous les cas, entraînements et compétitions, se référer aux dispositions des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

La FFSU et donc la LAURASU, recommandent d'éviter l'utilisation des vestiaires, l'arrivée en tenue sportive et l'usage, dans la mesure du possible, de son propre matériel (gourde, raquettes, gel, sifflet, chrono, stylo ...).

En cas d'utilisation des vestiaires se référer à la partie nettoyage / désinfection du document et aux mesures spécifiques des propriétaires et/ou gestionnaires des lieux.

#### 2.5. Protection des pratiquants et officiels

La LAURASU attire l'attention de tous les participants sur les risques de propagation au cours des événements festifs non organisés.

Toutes les rencontres de la LAURASU doivent se dérouler dans des conditions sanitaires optimales.

A ce titre, la ligue suspend :

- Toutes les activités annexes aux compétitions (présentation des athlètes, coup d'envoi).
- Les moments de convivialité sur le site concerné en privilégiant le déroulement de ces temps de partage au sein d'établissements professionnels répondant aux mesures sanitaires en vigueur.

### 3. Protocole médical de reprise des compétitions au niveau régional et académique

---

*Soyez responsables pour votre santé et celle des autres*

---

#### 3.1. Compétitions concernées

Dans un premier temps, les compétitions concernées par le présent protocole sont les suivantes :

- Compétitions académiques
- Compétitions de ligues
- Défis régionaux

A partir du 1er janvier 2021, les championnats nationaux et rencontres inter-ligues seront soumis à un protocole spécifique.

Avant le 1er janvier 2021, les évènements nationaux sous forme de défis nationaux feront l'objet d'une communication spécifique.

#### 3.2. Précautions

Il revient à chaque AS de définir la politique de suivi médical de son effectif et encadrement, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire locale.

Chaque arbitre ou officiel, en responsabilité, procède à un test s'il ressent l'apparition de symptômes puis, en cas de résultat positif au COVID, prévient immédiatement le site de Ligue en charge des désignations.

### 4. Organisation générale

#### 4.1. Règlement sanitaire

##### 4.1.1. Organisation des rencontres et animation FFSU

Le règlement sanitaire s'applique jusqu'au 31 décembre 2020. Dans le cadre d'une évolution sensible de la situation sanitaire, les dispositions suivantes feront l'objet d'avenants à ce livret.

##### 4.1.2. Port du masque obligatoire et distanciation physique

Le port du masque est obligatoire pour toute personne et à tout moment dans les installations sportives (cf. 2.2).

Une personne refusant de porter un masque ne sera pas admise sur les installations sportives.

La distanciation physique doit être scrupuleusement respectée et ne doit pas donner lieu à des rassemblements inutiles.

Les conversations doivent se tenir dans le respect de la distanciation physique.



Les déplacements doivent être aussi courts et réduits que possible, en limitant les croisements autant que possible.

#### 4.1.3. Tenue d'un registre

Un registre de présence aux rencontres et animations sera tenu. Il mentionnera pour chaque personne présente les informations suivantes : nom, prénom, AS ou établissement, sport, coordonnées téléphoniques.

Chaque organisateur définira la forme du document de suivi afin de relever et d'archiver l'ensemble de ces informations.

La LAURASU proposera un outil de suivi dématérialisé qui fera fonction de « cahier de présence ».

#### 4.1.4. Hygiène personnelle

En relation avec les gestionnaires des installations sportives la FFSU préconise la désinfection des mains, qui doit être effectuée avant et après chaque utilisation d'un équipement partagé.

#### 4.1.5. Affichage et nettoyage/aération

- Les AS, en relation avec le propriétaire de l'installation, définiront les règles et la prise en charge des procédures de nettoyage-désinfection des surfaces et des objets régulièrement touchés ;
- Les portes doivent rester ouvertes autant que possible et il est recommandé d'éviter de toucher les poignées de portes.

#### 4.1.6. Vestiaires

Le port du masque et la distanciation physique doivent être respectés à tout moment dans les vestiaires utilisés par les intervenants à la rencontre (espaces de changement).

### 4.2. Organisation sportive

#### 4.2.1. Transport des équipes

Les transports, lorsqu'ils seront organisés par les ligues ou As, doivent respecter le cadre réglementaire en matière de déplacement de groupes (cf. décret n°2020-860 du 10 juillet 2020).

#### 4.2.2. Vestiaires des pratiquants et arbitres

La FFSU recommande fortement le huis clos pour chaque manifestation. En conséquence, le SIUAPS et la LAURASU imposent le huis clos dans les gymnases et l'interdiction aux spectateurs de pénétrer dans l'enceinte des stades ou installations extérieures. Seuls les acteurs (pratiquants, arbitres, coach principal) et les officiels (organisateur) seront invités à entrer sur les installations sportives (tenue d'un cahier de présence).

#### 4.2.3. Accès et espaces communs

- La FFSU, dans la mesure du possible, privilégie l'arrivée en tenue.
- Le passage au vestiaire, avant et après la pratique, doit être limité.
- L'utilisation des espaces communs (vestiaires, douches) doit se faire dans le respect de la distanciation physique.

#### 4.2.4. Convivialité et temps de restauration

Dans la continuité des décisions prises par le gouvernement (24/09/2020), les moments de convivialité et restauration entre équipes ou sur les organisations sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.

#### 4.2.5. Aire de jeu

Pour toutes les dispositions sanitaires relatives aux aires de pratique, la FFSU préconise de se référer aux Guides de reprise des Fédérations.

